

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 juillet 2013

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2013-7-8-4

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES
COLLÈGE GEORGES FORLEN À SAINT LOUIS**

Résumé : Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège Georges FORLEN à SAINT LOUIS.

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'Éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le Conseil d'Administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité absolue et utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Le Conseil d'Administration du collège Georges FORLEN, par délibération du 28 mai 2013, propose une nouvelle répartition des concessions de logement. La situation ancienne et nouvelle des logements figure en annexe du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE

LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU COLLEGE Georges FORLEN - SAINT LOUIS

Situation ancienne

Localisation		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface	EMPLOIS	
1)	Bâtiment individuel (gauche) rez de chaussée + étage	4	98,89m ²		Gestionnaire
2)	Bâtiment individuel (droite) rez de chaussée + étage	4	98,89m ²		Principal
3)	Bâtiment principal rez de chaussée	3	86,30m ²	Agent TOS	

Situation nouvelle

Localisation		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	date de la délibération du conseil d'administration
		nombre de pièces	surface	EMPLOIS		
1)	Bâtiment individuel (gauche) rez de chaussée + étage	4	98,89m ²	Agent TOS		28/05/2013
2)	Bâtiment individuel (droite) rez de chaussée + étage	4	98,89m ²		Principal	
3)	Bâtiment principal rez de chaussée	3	86,30m ²	Agent TOS		